

## DECISION DE PREEMPTION DU DIRECTEUR GENERAL

**Objet : Dompierre-sur-Yon, exercice du droit de préemption en périmètre de maîtrise foncière**  
**DIA Consorts AUVINET reçue en mairie de Dompierre-sur-Yon le 31 décembre 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment ses articles 2 et 9, modifié par le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF de la Vendée, tel qu'approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée n°2015/21 du 18 juin 2015,

Vu la délibération n°2015/27 du 18 juin 2015 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Dompierre-sur-Yon le 30 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Dompierre-sur-Yon en date du 17 avril 2014 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au Plan Local d'Urbanisme opposable,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Dompierre-sur-Yon en date du 17 avril 2014 ayant délégué au maire l'exercice du droit de préemption urbain et la faculté de le subdéléguer à l'occasion d'une aliénation particulière,

Vu la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de la réalisation de projets en centre-bourg, signée le 14 octobre 2014 par l'EPF de la Vendée et la commune de Dompierre-sur-Yon,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), réceptionnée en mairie le 31 décembre 2015 par laquelle la SCP LECOMTE ETEVENARD informe la commune de l'intention de son mandant, les consorts AUVINET, d'aliéner les parcelles cadastrées section AE n° 183p, 234, 236p, 237, 238, 239 situées au 17 rue des Lingères et rue de la Maréchalerie, au prix de 73 000,00 € (soixante-treize mille euros), frais de négociation en sus (5 000,00 €),

Vu la décision de Monsieur le Maire de Dompierre-sur-Yon en date du 17 février 2016 portant délégation du droit de préemption urbain sur les biens objets de la DIA au profit de l'EPF de la Vendée,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée en date du 5 février 2016,



VENDÉE

ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
DE LA VENDÉE

Considérant :

- 1- que la commune de Dompierre-sur-Yon travaille actuellement au réaménagement de son centre-bourg par le renforcement du tissu commercial et de services, par l'accueil de nouveaux programmes d'habitat, avec la volonté politique de développer du logement social,
- 2- que le projet s'inscrit dans un processus de transformation de la place du Prieuré, qui a fait l'objet d'une étude de programmation et de faisabilité réalisée par le Cabinet Atelier Sites et Projets,
- 3 - que la commune et l'EPF de la Vendée ont déjà réalisé certaines acquisitions dans ce secteur et que le bien objet de la DIA complète le périmètre en vue d'un aménagement global du secteur,
- 4 - que l'acquisition de la propriété des consorts AUVINET, située dans le périmètre de veille foncière est nécessaire au réaménagement du secteur de « la Place du Prieuré », conformément aux objectifs fixés par la convention,
- 5- que le prix indiqué et les conditions indiqués dans la DIA peuvent être acceptés,

**Le Directeur Général décide d'exercer le droit de préemption pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, soit une propriété bâtie appartenant aux consorts AUVINET, située à Dompierre-sur-Yon (85170), 17 rue des Lingères et rue de la Maréchalerie, cadastrée section AE n° 183p, 234, 236p, 237, 238, 239 au prix de soixante-treize mille euros (73 000,00 €) auquel s'ajoutent les frais d'acte d'acquisition ainsi que des honoraires de négociation d'un montant de cinq mille euros (5 000,00 €), en valeur libre de toute location ou occupation.**

Fait à La Roche-sur-Yon, le 18 février 2016

Guillaume JEAN  
Directeur Général